



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2024-031**

PUBLIÉ LE 7 MARS 2024

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN /

88-2024-02-23-00007 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N°2024/000074 (6 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /

88-2024-02-26-00002 - Arrêté DDETSPP/DIR/2024/037 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges (4 pages)

Page 10

Direction départementale de la sécurité publique des Vosges /

88-2024-02-15-00004 - Arrêté n° 2024/1 portant subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire par M. Antoine BONILLO, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police nationale des Vosges (3 pages)

Page 15

Direction départementale des finances publiques des Vosges /

88-2024-03-01-00003 - Délégation de signature du Service des Impôts des Entreprises d'Épinal au 1er mars 2024 (3 pages)

Page 19

88-2024-03-07-00001 - Délégation secondaire de signature du Pôle Pilotage et Ressources (2 pages)

Page 23

88-2024-03-07-00003 - Délégation spéciale de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources (4 pages)

Page 26

88-2024-03-07-00002 - DELEGATION SPECIALE MISSIONS RATTACHEES 2024 03 01 (3 pages)

Page 31

Direction départementale des territoires des Vosges / Service Connaissance Territoriale et Sécurité

88-2024-02-22-00012 - Arrêté préfectoral n° 2024_DIR-Est_B88-011 du 22 février 2024 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, avec la fermeture des bretelles n° 1 et 3 de l'échangeur de Thaon Inova 3000 situé sur la RN57 (5 pages)

Page 35

Prefecture des Vosges / DCL

88-2024-03-04-00002 - Arrêté portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de GIRONCOURT-SUR-VRAINE (3 pages)

Page 41

SDIS des Vosges / Groupement Administration et Finances

88-2024-02-26-00003 - Arrêté portant modification de la liste des centres d'incendie et de secours du corps départemental des sapeurs-pompiers des Vosges (5 pages)

Page 45

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN

88-2024-02-23-00007

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°2024/000074**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2024/000074

Le Directeur par Intérim du Centre Hospitalier de Lamarche,

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur ;
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissement Publics de Santé ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2021/2802 du 19 juillet 2021 portant désignation à compter du 20 juillet 2021 de Monsieur Dominique CHEVEAU, Directeur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont, comme directeur par intérim du Centre Hospitalier de LAMARCHE ;
- VU la décision n°2012/528 du 27 juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au projet de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenus par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2801 du 19 juillet 2021 portant désignation à compter du 20 juillet 2021 de Monsieur Dominique CHEVEAU, Directeur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont, comme directeur par intérim du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien de Neufchâteau et de l'EHPAD de Liffol-Le-Grand ;
- VU le contrat de travail du 1^{er} février 2022 nommant Monsieur Fabien CLAISE en qualité de Directeur des Achats et Directeur Délégué du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien ;
- VU le courrier, en date du 20 mai 2020, nommant Madame Elodie REGNIER née ANDRIQUE en qualité de Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires Médicales du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien à compter du 1^{er} juin 2020 ;
- VU le contrat de travail de Madame Maëva GURY en date du 5 octobre 2017 ;
- VU le contrat de travail de Madame Anna LAZZARINO en date du 1^{er} mars 2020 ;

- VU l'organigramme de direction ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Fabien CLAISE, Directeur Délégué du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, reçoit délégation de signature pour tous les documents, décisions, correspondances relatives aux fonctions de chef d'établissement du Centre Hospitalier de Lamarche y compris celles liées à la fonction d'Ordonnateur.

Article 2 : Sont exclues des délégations de signature accordées à l'article 1 :

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, et la presse ;
- Les relations internationales ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- La signature des conventions de coopération ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile ;
- Les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 90 000 euros hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement ;
- L'engagement des dépenses de fonctionnement au-delà des enveloppes budgétaires définies dans le cadre de l'EPRD ;
- Les actes liés à la politique de recherche et d'innovation ;
- Les actes à la politique hospitalière de territoire ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- Plus généralement dans les matières autres que celles énumérées au 1 à 15 de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, toute décision ou acte qui en raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne saurait être prise par délégation ;
- Les actes et décisions énumérés au 1 à 15 de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, après concertation avec le Directoire.

Article 3 : Madame Maeva GURY, Directrice des Structures Médico-Sociales de l'Ouest Vosgien, reçoit délégation de signature pour tous les documents, décisions, correspondances relatives aux fonctions de chef d'établissement du Centre Hospitalier de Lamarche y compris celles liées à la fonction d'Ordonnateur en l'absence de Monsieur Fabien CLAISE, Directeur Délégué du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien et avec les mêmes exclusions que celui-ci.

Article 4 : Madame Elodie ANDRIQUE, Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Médicales de l'Ouest Vosgien, reçoit délégation de signature pour tous les documents, décisions, correspondances relatives aux fonctions de chef d'établissement du Centre Hospitalier de Lamarche y compris celles liées à la fonction d'Ordonnateur en l'absence de Monsieur Fabien CLAISE, Directeur Délégué du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien et de Madame Maeva GURY, Directrice des Structures Médico-Sociales de l'Ouest Vosgien, et avec les mêmes exclusions que ceux-

Article 5 : De donner délégation en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabien CLAISE, Directeur Délégué du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à **Madame Elodie ANDRIQUE**, Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Médicales du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien pour signer les documents suivants liés aux ressources humaines et affaires médicales du Centre Hospitalier de Lamarche :

- Les pièces d'ordonnancement des dépenses relatives à la paye et aux charges sociales ;
- Les contrats et décisions sur les emplois permanents à l'exception des postes d'encadrement,
- Les conventions de mise à disposition ;
- Les documents relatifs aux élections ;
- Les procès-verbaux concours ;
- Les tableaux pour paiement des gardes et des astreintes médicales ;
- Les conventions de formation ;
- Les notes d'information ;
- Les courriers concernant les stages ;
- Les autorisation d'absence, congés ;
- Les courriers internes (renouvellement des temps partiels, départs en retraite, etc.) ;
- Les ordres de mission ;
- Les frais de déplacement ;
- Les documents adressés à l'A.N.F.H (formation) ;
- Les réponses aux demandes d'emploi ;
- Les inscriptions à des formations ;
- Les réponses aux courriers des organisations syndicales (en concertation avec le Directeur selon la nature) ;
- Les publications d'annonces ;
- Les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relevant de sa direction ;
- Les demandes de longue maladie, de longue durée ;
- Les demandes d'expertise ;
- Les convocations d'expertise ;
- Les assignations pour les grèves ;
- Les restrictions médicales en fonction de l'avis du Médecin du Travail ;
- Divers certificats (certificats de travail, etc.) ;
- Les courriers relatifs aux procédures de recrutement ;
- Les déclarations d'accidents de travail ;
- Les documents ASSEDIC ;
- Les attestations de salaire de la sécurité sociale ;
- Les validations IRCANTEC – CNRACL ;
- Les envois des divers procès-verbaux des CSE ;
- Les documents relatifs à la discipline ;
- Les documents relatifs à la notation ;
- Les documents relatifs à la péréquation et à l'attribution de la note chiffrée définitive ;
- Les courriers à caractère technique en relation avec les services dédiés à la gestion des ressources et des affaires médicales des autres établissements hospitaliers ;

A L'exception :

- Des décisions disciplinaires ;
- Des notes de service ;
- Des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Départemental et des élus.

Article 6 : De donner délégation en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabien CLAISE, Directeur Délégué du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à **Madame Maëva GURY**, Directrice des Structures Médico-Sociales du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien pour signer les documents suivants liés au fonctionnement médico-sociaux :

- Tout document relatif à la vie interne concernant le Centre Hospitalier de Lamarche (certificats, notes, correspondances courantes, bordereaux relatifs à la gestion courante, fiches individuelles pour les bénéficiaires de l'aide sociale) ;
- Les contrats de séjour ;
- Les attestations (de résidence) ;

A l'exception des :

- Courriers adressés aux élus, aux autorités de tutelle ou à d'autres administrations et engageant l'établissement
- Documents à portée générale
- Ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, de Madame Maëva GURY et de Madame Elodie ANDRIQUE, délégation est donnée à **Madame Anna LAZZARINO**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de :

- Engager et liquider des dépenses à l'exclusion de la signature des marchés et contrats et d'ordonnancer les dépenses relatives aux budgets H-E-N de l'établissement, dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget au niveau des comptes budgétaires composant les groupes fonctionnels ;
- Liquider des recettes : frais de séjours, divers ;
- Signer les actes relevant de l'état civil, décès des patients et résidents ;
- Signer les documents relatifs à la gestion de l'établissement : bordereaux d'envoi, plannings des agents, etc. ;
- Ordonnancer les dépenses liées au mandatement des salaires des agents ;
- Signer tout acte lié à la gestion du personnel hormis les actes affectant la carrière et la situation personnelle des agents ;

Article 8 : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- De veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquence pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements ;
- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou es procédures mises en place dans les établissements ;
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante ;

Article 9 : Les signatures des délégataires visés par la présence décision y sont annexées. Elles doivent être précédée de la mention « Pour le Directeur par intérim et par délégation », suivie du grade et/ou de la fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 10 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement.

Article 11 : Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, aux services d'état civil des villes de Neufchâteau et Vittel, aux services des polices municipales de Neufchâteau et de Vittel ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées et feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

Article 12 : Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur par intérim. La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision n°146.

Fait à Neufchâteau le 23 février 2024,
Le Directeur par Intérim,
signé

Dominique CHEVEAU

ANNEXE

Authentification des signatures

Prénom et Nom	Grade/Fonction	Mention	Signature
Fabien CLAISE	Directeur	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Le Directeur Délégué du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien », Fabien CLAISE	
Elodie ANDRIQUE	Directrice des Ressources Humaines et Affaires Médicales	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, La Directrice des Ressources Humaines et Affaires Médicales du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien », Elodie ANDRIQUE	
Maëva GURY	Directrice des Structures Médico-Sociales	« Pour le Directeur par Intérim et par délégation, La Directrice des Structures Médico-Sociales du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien » Maëva GURY	
Anna LAZZARINO	Attachée d'Administration Hospitalière	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, L'Attachée d'Administration Hospitalière », Anna LAZZARINO	

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2024-02-26-00002

Arrêté DDETSPP/DIR/2024/037 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

ARRÊTÉ DDETSPP/DIR/2024/037 du 26 février 2024
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection
des Populations des Vosges

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de M. Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur en date du 9 août 2021 portant nomination de Madame Valérie BIGENHO-POËT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- VU** l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'intérieur en date du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Patrick OSTER, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2024 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations des Vosges, subdélégation de signature est donnée à Madame Valérie BIGENHO-POËT, directrice départementale adjointe et à Monsieur Patrick OSTER, directeur départemental adjoint, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes et actions des budgets opérationnels de programme (BOP) énumérés dans l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2024 ci-après :

- BOP 102 : « Accès et retour à l'emploi »
- BOP 103 : « Accompagnement des mutations économiques et retour à l'emploi »
- BOP 104 : « Intégration et accès à la nationalité française »
- BOP 111 : « Amélioration de la qualité de l'emploi et retour au travail »
- BOP 135 : « Développement et amélioration de l'offre de logement »
- BOP 147 : « Politique de la ville »

- BOP 157 : « Handicap et dépendance »
- BOP 177 : « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- BOP 183 : « Protection maladie »
- BOP 206 : « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- BOP 303 : « Immigration et asile »
- BOP 304 : « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »
- BOP 354 : « Administration territoriale de l'État », pour les domaines relevant de la compétence du directeur départemental de la DDETSPP, sans préjudice de la délégation de signature accordée à la directrice du secrétariat général commun départemental ;
- BOP 362 : « Plan de Relance – Mesure 4 - Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie »

Pour tous les Budgets Opérationnels de Programme (104, 135, 157, 183, 206, 177, 303, 304 et 354) sauf le BOP 147 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, et de Madame Valérie BIGENHO-POËT, directrice départementale adjointe, et de Patrick OSTER, directeur départemental adjoint, subdélégation de signature est accordée, dans la limite de 5 000 euros, à :

- Madame Véronique GARBE, chargée de mission.

Pour le service Productions Animales et Environnement :

BOP 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

BOP 362 « Plan de Relance – Mesure 4 - Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie »

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, et de Madame Valérie BIGENHO-POËT, directrice départementale adjointe, et de Patrick OSTER, directeur départemental adjoint, subdélégation de signature est accordée, dans la limite de 5 000 euros, à :

- Madame Catherine ROZO, cheffe du service « protection et sécurité des consommateurs » ;
- Monsieur Abdesselam HANNACHI, chef de service « productions animales et environnement » ;
- Madame Élodie PICARD, adjointe au chef de service « productions animales et environnement »
- Madame Émilie GALLOIS-PARMENTIER, gestionnaire comptable et technique.

Pour le pôle Solidarité et Emploi :

*** services Mutation Economique des Entreprises et Accès à l'Emploi et Développement de l'Activité**

- BOP 102 : « Accès et retour à l'emploi »
- BOP 103 : « Accompagnement des mutations économiques et retour à l'emploi »
- BOP 111 : « Amélioration de la qualité de l'emploi et retour au travail »

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, et de Madame Valérie BIGENHO-POËT, directrice départementale adjointe, et de Patrick OSTER, directeur départemental adjoint, subdélégation de signature est accordée, dans la limite de 5 000 euros, à l'exception des demandes d'indemnisation au titre de l'activité partielle pour lesquelles la limite est fixée à 25 000 euros, à :

- Madame Angélique FRANÇOIS, cheffe des services « mutation économique des entreprises, accès à l'emploi et développement de l'activité, et politiques transversales et contractuelles » ;
- Madame Estelle RAEL, cheffe du service « politiques transversales et contractuelles ».

*** service politiques transversales et contractuelles :**

- BOP 104 : « Intégration et accès à la nationalité française »
- BOP 147 : « Politique de la ville »
- BOP 304 : « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, et de Madame Valérie BIGENHO-POËT, directrice départementale adjointe, et de Patrick OSTER, directeur départemental adjoint, subdélégation de signature est accordée, dans la limite de 5 000 euros, à :

- Madame Angélique FRANÇOIS, cheffe des services « mutation économique des entreprises, accès à l'emploi et développement de l'activité, et politiques transversales et contractuelles » ;

- Madame Estelle RAEL, cheffe du service «politiques transversales et contractuelles » ;
- Madame Sophie DUSAPIN, gestionnaire administrative et technique.

Pour le service prévention des exclusions et insertion sociale :

- BOP 104 : « Intégration et accès à la nationalité française »
- BOP 135 : « Développement et amélioration de l'offre de logement »
- BOP 157 : « Handicap et dépendance »
- BOP 177 : « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- BOP 183 : « Protection maladie »
- BOP 303 : « Immigration et asile »
- BOP 304 : « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, et de Madame Valérie BIGENHO-POËT, directrice départementale adjointe, et de Patrick OSTER, directeur départemental adjoint, subdélégation de signature est accordée, dans la limite de 5 000 euros, à :

- Madame Cécile CRISTINA, cheffe du service « prévention des exclusions et insertion sociale » ;
- Monsieur Philippe ROLIN, adjoint de la cheffe du service « prévention des exclusions et insertion sociale » ;
- Madame Noémie GRAFF, gestionnaire administrative.

Article 2 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Une ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 3 :

L'arrêté n° 2023/179 du 29 août 2023 est abrogé.

Fait à Epinal, le 26 février 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Signé

Yann NEGRO

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.

Contreseing et notification

A :

Contreseing de la personne chargée de l'exécution : Yann NEGRO <i>Signé</i>	Notification : Valérie BIGENHO-POËT <i>Signé</i>
Notification : Véronique GARBE <i>Signé</i>	Notification : Patrick OSTER <i>Signé</i>
Notification : Abdesselam HANNACHI <i>Signé</i>	Notification : Sophie DUSAPIN <i>Signé</i>
Notification : Angélique FRANÇOIS <i>Signé</i>	Notification : Estelle RAEL <i>Signé</i>
Notification : Émilie GALLOIS-PARMENTIER <i>Signé</i>	Notification : Cécile CRISTINA <i>Signé</i>
Notification : Philippe ROLIN <i>Signé</i>	Notification : Noémie GRAFF <i>Signé</i>
Notification : Élodie PICARD <i>Signé</i>	Notification : Catherine ROZO <i>Signé</i>

Direction départementale de la sécurité publique des
Vosges

88-2024-02-15-00004

Arrêté n° 2024/1

portant subdélégation de signature de l'ordonnateur
secondaire par M. Antoine BONILLO, commissaire
divisionnaire, directeur départemental de la police
nationale des Vosges

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION ZONALE DE LA POLICE
NATIONALE DE METZ
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA POLICE NATIONALE
DES VOSGES

Arrêté n° 2024/1

**portant subdélégation de signature de l'ordonnateur
secondaire par M. Antoine BONILLO, commissaire
divisionnaire, directeur départemental de la police nationale
des Vosges**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion des services de l'Etat ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret du 05 octobre 2022 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la circulaire du 7 décembre 2009 fixant les nouvelles modalités de gestion des crédits de la police nationale ;

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les circulaires relatives à la gestion déconcentrée des services de police, en particulier la circulaire INT/C/95/00293/C, du 15 décembre 1995;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2023 nommant M. Antoine BONILLO, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la police nationale des Vosges et chef de la circonscription de la police nationale d'Épinal à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 février 2024 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Antoine BONILLO, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Sécurité Publique des Vosges ;

Vu le décret N° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale.

Vu le décret N° 2023-1012 du 31 octobre 2023 modifiant le Code de la sécurité intérieure en matière d'organisation de la police nationale.

Vu le décret N° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale.

Sur proposition du directeur départemental de la Police Nationale des Vosges ;

Arrête

Article 1er : Subdélégation de signature est accordée par M. Antoine BONILLO, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police nationale des Vosges au profit de M. Alain MELTZ, commandant divisionnaire fonctionnel, directeur départemental adjoint de la police nationale des Vosges à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de la direction départementale de la police nationale des Vosges et relevant du programme 176 – Police nationale – action 20.

Article 2 : Sont exclus de cette subdélégation les actes relatifs à des marchés ou hors marché d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT (dix mille euros hors taxe).

Article 3 : Les actes visés à l'article 1 ci-dessus, signés au nom du directeur départemental de la Police Nationale, porteront la mention :

Le directeur départemental de la Police Nationale
« pour le directeur départemental et par délégation,
le commandant de police ».

(prénom, nom et signature).

Article 4 : Le commissaire divisionnaire Antoine BONILLO et le commandant divisionnaire fonctionnel Alain MELTZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie certifiée conforme sera adressée au ministre de l'intérieur ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Vosges et au directeur régional des finances publiques de Lorraine.

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2022/3 de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Vosges

Épinal, le 15 février 2024

Le directeur départemental de la Police Nationale des Vosges

signé

Antoine BONILLO

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2024-03-01-00003

Délégation de signature du Service des Impôts des
Entreprises d'Épinal au 1er mars 2024

Objet : Délégation de signature du Service des impôts des entreprises d'EPINAL

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'EPINAL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} (adjoint)

Délégation de signature est donnée à **Madame Laurence LESGOURGUES**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'EPINAL, à **Madame DUCHENE-BOMONT Marine**, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'EPINAL ainsi qu'à **Monsieur KHAMOULI David**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'EPINAL à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans

limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 48 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 €, à l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques ci-après :

NOM Prénom	Grade
LESGOURGUES Laurence	Inspectrice Divisionnaire

2°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade
DUCHENE-BOMONT Marine	Inspectrice
KHAMOULI David	Inspecteur

3°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances Publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Grade	Nom Prénom	Grade
CLAUDEL Fabienne	Contrôleuse Principale	MAUFFREY Béatrice	Contrôleuse Principale
BEDEL Sandrine	Contrôleuse Principale	DECHANET Dominique	Contrôleuse
MATHIEU Christine	Contrôleuse Principale	METTLER Jeremy	Contrôleur
RICHARD Valérie	Contrôleuse Principale	LE BOURLES Gauthier	Contrôleur
BUSSMANN Philippe	Contrôleur Principal	MOURIES Sylvie	Contrôleuse
BESSET Pierre-Olivier	Contrôleur Principal	PERNOT Jérémy	Contrôleur
ICETA Patricia	Contrôleuse Principale	PARMENTIER Frédérique	Contrôleuse
BECK Martial	Contrôleur Principal	PUYBAREAU Sylvie	Contrôleuse
MUNBER Sabine	Contrôleuse Principale	GUIVERT Solène	Contrôleuse
LANGLOIS Valérie	Contrôleuse Principale	RICHARD Valérie	Contrôleuse

4°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances Publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade
BOUSSARD Hugo	Agent d'Administration Principale
DUCOTEY Carine	Agente d'Administration Principale
COLNOT Lison	Agent d'Administration Principale
JOLY Annabelle	Agent d'Administration Principale
SCHLOSSER Arnaud	Agent d'administration Principal

Article 3 (recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUSSMANN Philippe	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	40 000 €
BOUSSARD Hugo	Agent d'Administration Principale	2 000 €	6 mois	20 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 1^{er} mars 2024

L'Inspecteur Divisionnaire – Comptable Public
Responsable du SIE d'EPINAL

Denis DELARUE

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2024-03-07-00001

Délégation secondaire de signature du Pôle Pilotage et
Ressources



**Direction départementale
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 69 25 00
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation secondaire de signature du Pôle Pilotage et Ressources

**Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des
Finances Publiques des Vosges,**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel GUILLO, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Michel GUILLO, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
- Vu la convention de février 2021 entre la Préfète de la région Grand Est et le Directeur Départemental des Finances Publiques Adjoint, portant délégation de gestion et utilisation des crédits du Plan France Relance P362 pour l'opération retenue pour la DDFIP des Vosges.

Décide :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont confiées par arrêtés du préfet des Vosges en date du 30 août 2023, seront exercées par :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

En son absence, par :

- M. Nicolas KIMMEL, Inspecteur des Finances Publiques

Article 2 : Dans le cadre de la validation dans CHORUS formulaire, de l'habilitation à transmettre des ordres de dépenses ou de recettes au CGF pour les différents programmes 156, 218, 348, 362, 723, les délégations qui me sont confiées par arrêtés du préfet des Vosges en date du 30 août 2023 seront exercées par :

Gestion des Moyens et de la Performance :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques ;
- M. Nicolas KIMMEL, Inspecteur des Finances Publiques ;
- M. Jean-Michel LAMOISE, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- M. Abdelkader CHIEB, Contrôleur des Finances Publiques (à compter du 1^{er} octobre 2023) ;
- M. Jean-Luc REICHART, Agent Administratif des Finances publiques.

Gestion des Ressources humaines :

- M. Mickaël ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Laëtitia NUSBAUM, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Angélique BERTEAUX, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Béatrice LENOIR, Contrôleur Principal des Finances Publiques.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mars 2024 et abroge les décisions antérieures.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 1^{er} mars 2024

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la
Direction Départementale des Vosges

Michel GUILLO

Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2024-03-07-00003

Délégation spéciale de signature pour le Pôle Pilotage et
Ressources



**Direction départementale
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 69 25 00
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation spéciale de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

Le directeur départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant M. Jean-Marc LELEU directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Décide :

Délégation spéciale de signature est donnée dans le cadre du Pôle Pilotage et Ressources, aux personnes et sous les conditions suivantes :

Article 1 – Division des ressources humaines et de la formation professionnelle :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle :

- M. Mickaël ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques, responsable de la division ;

Article 2 – Ressources humaines :

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service ressources humaines, les envois de documents et accusés de réception, les documents de liaison avec le CSRH de Metz relatifs au traitement des agents du département, les convocations aux réunions, concours et examens, les liquidations de frais de changement de résidence :

- Mme Laëtitia NUSBAUM, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service ;

Reçoivent délégation à l'effet de signer les documents de liaison avec le CSRH de Metz relatifs au traitement des agents du département, les convocations aux réunions :

- Mme Angélique BERTEAUX, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Béatrice LENOIR, Contrôleur Principal des Finances Publiques.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les documents liés à l'activité du conseil médical :

- Mme Laëtitia NUSBAUM, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Angélique BERTEAUX, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Béatrice LENOIR, Contrôleur Principal des Finances Publiques.

Article 3 – Correspondant soutien aux agents :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer toutes les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de cette fonction :

- M. Mickaël ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Laëtitia NUSBAUM, Inspectrice des Finances Publiques.

Article 4 – Convocations médicales :

Reçoivent délégation à l'effet de gérer et signer les convocations médicales :

- Mme Laëtitia NUSBAUM, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Béatrice LENOIR, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Angélique BERTEAUX, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Chantal SOURDOT, Agent Administratif des Finances Publiques.

Article 5 – Formation professionnelle :

Reçoit délégation à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de ses missions, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Elodie PETITFOUR, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission formation professionnelle.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les convocations aux sessions de formation professionnelle :

- Mme Elodie PETITFOUR, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission formation professionnelle ;
- Mme Chantal SOURDOT, Agent Administratif des Finances Publiques.

Article 6 – Division des moyens, de l'immobilier et de la logistique :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de la division des moyens, de l'immobilier et de la logistique :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division.

Article 7 – Budget, immobilier, logistique, services communs :

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service budget immobilier logistique, les envois de documents et accusés de réception :

- M. Nicolas KIMMEL, Inspecteur des Finances Publiques ;
- M. Jean-Michel LAMOISE, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- M. Abdelkader CHIEB, Contrôleur des Finances Publiques ;
- M. Jean-Luc REICHART, Agent Administratif des Finances Publiques.

Reçoivent délégation à l'effet de :

– signer les accusés réception postaux ,les bons de livraison :

- M. Nicolas KIMMEL, Inspecteur des Finances Publiques ;
- M. Jean-Michel LAMOISE, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- M. Jean-Luc REICHART, Agent Administratif des Finances Publiques ;
- M. Franck COULON, Agent Technique des Finances Publiques ;
- M. Denis COLLE, Agent Technique des Finances Publiques ;
- M. Gilles ICETA, Agent Technique des Finances Publiques ;
- M. Ernest MULLER, Agent Technique des Finances Publiques ;
- M. Jérémy SALVADOR, Agent Technique des Finances Publiques.

Article 8 – Délégué départemental sécurité (DDS) :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de la mission DDS, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Jean-Michel LAMOISE, Contrôleur Principal des Finances Publiques.

Article 9

Lorsque les délégations sont faites sous conditions ou avec réserves, ces clauses ne concernent que le délégataire. Elles ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent être revendiquées par eux. Chacun des délégataires peut agir seul.

Article 10

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mars 2024 et abroge les décisions antérieures.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 1^{er} mars 2024

Le directeur départemental des Finances Publiques des
Vosges,

Jean-Marc LELEU

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2024-03-07-00002

DELEGATION SPECIALE MISSIONS RATTACHEES
2024 03 01



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 69 25 00
Mél. : ddfip88@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées

L'Administrateur Général des Finances Publiques, directeur départemental des finances publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant M. Jean-Marc LELEU directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Vosges ;

Vu la circulaire DGFIP/MNRA n° 2013/12/9742 du 30 décembre 2013 relative à la nouvelle organisation de la Mission Risques et Audit ;

Décide :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Article 1 – Mission Politique Immobilière de l'Etat :

Reçoit délégation de signature dans le cadre de sa mission de Responsable de la Politique Immobilière de l'Etat :

- Mme Marie-Hélène ROUSSEL, Inspectrice Principale des Finances Publiques

Article 2 – Mission départementale "Risques et Audit – Stratégie et contrôle de gestion" :

Reçoivent délégation de signature dans le cadre de la mission départementale « Audit » à l'effet de signer :

- les remises de services des comptables relevant de mon autorité et de ma compétence territoriale ;
- les rapports et procès verbaux des missions d'audit qu'ils ont réalisés à titre principal ;
- ainsi que les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception de la mission « Audit » :
 - Mme Marie-Pierre NOLI, Administratrice des Finances Publiques Adjointe ;
 - M. Franck LEGAIT, Inspecteur Principal des Finances Publiques ;
 - M. Alain APPERE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques ;

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant de la mission « Risques », ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Marie-Pierre NOLI, Administratrice des Finances Publiques Adjointe ;
- M. Sébastien ROCH, Inspecteur des Finances Publiques, responsable de la cellule qualité comptable.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant de la mission « Stratégie et contrôle de gestion », ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Marie-Pierre NOLI, Administratrice des Finances Publiques Adjointe ;
- Mme Carine CHARDEL, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les procès verbaux des comités sociaux d'administration en qualité de secrétaire :

- Mme Marie-Pierre NOLI, Administratrice des Finances Publiques Adjointe ;
- Mme Carine CHARDEL, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission.

Article 3 – Mission Communication :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de la mission communication, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Elodie PETITFOUR, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de la mission Communication

Article 4 – Assistant de prévention :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de la mission assistant de prévention ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Mickaël ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les procès verbaux des comités sociaux d'administration – formation spécialisée en qualité de secrétaire :

- M. Mickaël ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques, responsable de la division Ressources Humaines et Formation Professionnelle ;
- Mme Laëtitia NUSBAUM, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service Ressources Humaines ;

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et abroge les décisions antérieures.

Fait à Epinal, le 1^{er} mars 2024

Le directeur départemental des Finances Publiques
des Vosges,

Jean-Marc LELEU

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2024-02-22-00012

Arrêté préfectoral n° 2024_DIR-Est_B88-011 du 22 février 2024 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, avec la fermeture des bretelles n° 1 et 3 de l'échangeur de Thaon Inova 3000 situé sur la RN57

Arrêté préfectoral n° 2024_DIR-Est_B88-011 du 22 février 2024
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération,
avec la fermeture des bretelles n° 1 et 3 de l'échangeur de Thaon Inova 3000 situé sur la RN57

LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

Vu l'arrêté SGAR n° 2021-790 du 13 décembre 2021 de la préfète coordonnatrice des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes de l'Est ;

Vu l'arrêté n° 319-2018 du 22 janvier 2018 du préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

1/5

Vu la demande du 25 janvier 2024 du CEI de Charmes ;

Vu l'avis favorable du 25 janvier 2024 de la commune de IGNEY ;

Vu l'avis favorable du 26 janvier 2024 de la commune de THAON LES VOSGES ;

Vu l'avis favorable du 25 janvier 2024 du conseil départemental des Vosges ;

Vu l'avis favorable 8 février 2024 du District de REMIREMONT ;

Vu l'avis favorable du 14 février 2024 du CISGT VAUBAN ;

Considérant qu'une manifestation sportive d'épreuve cycliste est prévue à proximité de la RN57, au niveau de l'échangeur Thaon Inova 3000 ;

Considérant qu'il convient d'interrompre la circulation en sortie de la RN57 au niveau de cet échangeur ;

Considérant que cette manifestation sportive nécessite la mise en place des mesures d'exploitation décrites dans le présent arrêté ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la direction interdépartementale des routes de l'Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

Considérant que les usagers peuvent emprunter des itinéraires de déviations décrits dans le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes de l'Est ;

ARRETE

Article 1^{er} – Portée :

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 – Conditions :

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN 57	
POINTS REPERES PR ET SENS	PR 22+191	
SECTION	Bretelles	
NATURE DES TRAVAUX	Manifestation sportive course cycliste	
DUREE PERIODE GLOBALE	Le 17 mars 2024, de 13h00 à 17h00	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Fermeture temporaire des bretelles de l'échangeur de Thaon INOVA 3000 et mise en place de déviations	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : CEI de CHARMES	MISE EN PLACE ET ENTRETEENUE PAR : CEI de CHARMES

Article 3 – Phasage :

Les travaux seront réalisés selon le phasage suivant :

N°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	SIGNALISATION MISE EN PLACE
1	Le 17/03/2024, de 13h00 à 17h00	PR 22+191 dans les deux sens de circulation	Manifestation sportive course cycliste	<p>Fermeture de la bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur de Thaon INOVA 3000 <u>Déviations:</u> Les usagers de la RN57 en provenance de Nancy et souhaitant sortir à l'échangeur de Thaon Inova 3000 par la bretelle n° 1 sont contraints de sortir à l'échangeur précédent de Igney par la bretelle n° 1. Ils emprunteront ensuite les RD41 et RD157 en direction de Thaon-les-Vosges pour retrouver leur destination. <u>Fin de déviation.</u></p> <p>Fermeture de la bretelle de sortie n° 3 de l'échangeur de Thaon INOVA 3000 <u>Déviations:</u> Les usagers de la RN57 en provenance de EPINAL et souhaitant sortir à l'échangeur de Thaon Inova 3000 par la bretelle n° 3 sont invités à poursuivre sur la RN57 jusqu'à l'échangeur suivant de Igney ou ils sortiront par la bretelle n° 3. Ils emprunteront ensuite les RD41 et RD157 en direction de Thaon-les-Vosges pour retrouver leur destination. <u>Fin de déviation.</u></p>

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

DIR-Est : CEI de Charmes – 06 79 72 38 10

Astreinte entreprise :

Préfecture concernée : Préfecture DES VOSGES

Forces de l'ordre concernées: Police municipale de CAPAVENIR VOSGES

Gendarmerie de CAPAVENIR VOSGES

Escadron départemental de sécurité routière des Vosges

Article 4 – Report :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 – Publicité et information du public :

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein des communes de THAON-LES-VOSGES et IGNEY ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban.

Article 6 – Signalisation :

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux manuels de chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 – Périodes d'inactivité :

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 – Contravention :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Effet :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début de chantier mentionnée à l'article 2 et prendront fin conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 – Publication :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Article 11 – Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture des Vosges,
M. le directeur départemental de la police nationale des Vosges,
M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Vosges
M. le directeur Interdépartemental des routes de l'Est,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Une copie du présent arrêté est également adressée pour affichage et/ou publication à :

- Monsieur le maire de Thaon-les-Vosges,
- Monsieur le maire de Igney.

Une copie du présent arrêté est également adressée pour information à :

- M. le général du commandement de la région militaire de défense Nord-Est,
- M. le directeur départemental des territoires des Vosges,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Vosges,
- M. le directeur départemental du service d'aide médicale urgente des Vosges,
- M. le directeur du centre hospitalier Émile Durkeim d'Épinal, responsable du service mobile d'urgence et de réanimation,
- M. le président du conseil départemental des Vosges,
- M. le responsable du district de Remiremont,
- M. le responsable du CEI de Charmes.

Fait à Épinal, le 22 février 2024.

La préfète,
Par délégation, le Sous-préfet,
Secrétaire Général

Signé

Davis PERCHERON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière – CO 20038 - 54 036 NANCY cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique - Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète des Vosges, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre délégué chargé des Transports, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec l'arrêté contesté, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Prefecture des Vosges

88-2024-03-04-00002

Arrêté portant dissolution de
l'Association Foncière de Remembrement de
GIRONCOURT-SUR-VRAINE

Arrêté portant dissolution de
l'Association Foncière de Remembrement de GIRONCOURT-SUR-VRAINE

LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural, et notamment les dispositions des titres II et III du livre 1^{er} ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu** le décret n°2017-933 du 10 mai 2017 portant diverses mesures de simplification et de modernisation relatives aux collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°187/92/DDAF en date du 1^{er} avril 1992 portant institution de l'association foncière de remembrement de Gironcourt-sur-Vraine ;
- Vu** la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de Gironcourt-sur-Vraine du 13 avril 2023 demandant la dissolution et la reprise de son actif et de son passif par la commune de Gironcourt-sur-Vraine ;

Vu la délibération du 24 avril 2023 du conseil municipal de la commune de Gironcourt-sur-Vraine décidant de prendre en charge les frais inhérents à la dissolution et acceptant la reprise de l'actif et du passif de l'association foncière de remembrement de Gironcourt-sur-Vraine ;

Vu la délibération du conseil municipal de Morelmaison du 27 octobre 2023 décidant l'incorporation de fossé situé sur son territoire et acceptant la dissolution de l'association foncière de remembrement de Gironcourt-sur-Vraine ;

Vu la délibération du conseil municipal de Biecourt du 28 novembre 2023 décidant l'incorporation de chemin et fossé situés sur son territoire et acceptant la dissolution de l'association foncière de remembrement de Gironcourt-sur-Vraine ;

Vu L'attestation du président de l'association foncière de remembrement de Gironcourt-sur-Vraine certifiant que plus aucune parcelle, ni chemin et fossé du périmètre de l'association foncière de remembrement de Gironcourt-sur-Vraine ne se trouve sur les communes de Saint-Menge et Ménil-en-Xaintois ;

Vu le courrier du 8 décembre 2023 du président de l'association foncière de remembrement de Gironcourt-sur-Vraine demandant au président de l'association foncière de remembrement d'Houécourt de reprendre à son compte les 3 fossés situés sur la commune d'Houécourt, celle dernière n'aurait pas donné une suite favorable à la reprise de 3 fossés : ZK 61, ZK 64 et ZK 72 ;

Vu la délibération du 29 janvier 2024 de l'association foncière de remembrement d'Houécourt refusant le transfert des 3 fossés cités ci-dessus en vue de l'incorporation dans le domaine rural de son périmètre ;

Considérant que l'objet en vue duquel l'association foncière de remembrement de Gironcourt-sur-Vraine avait été constituée est épuisé,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

A R R E T E

Article 1 : La commune de Gironcourt-sur-Vraine prendra à sa charge l'entretien des 3 fossés : ZK 61, ZK 64 et ZK 72 situés sur le territoire de la commune d'Houécourt ;

Article 2 : L'association foncière de remembrement de Gironcourt-sur-Vraine est dissoute.

Article 3 : L'actif et le passif de l'association foncière de remembrement sont transférés à la commune de Gironcourt-sur-Vraine.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le président de l'association foncière de remembrement de Gironcourt-sur-Vraine, le maire de Gironcourt-sur-Vraine, de Biécourt et de Morelmaison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et affiché en mairie dans un délai de 15 jours à compter de sa publication et notifié aux propriétaires par le président de l'association foncière de remembrement de la commune de Gironcourt-sur-Vraine.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, Place de la Carrière C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex-Téléphone : 03 83 17 43 43) à compter de la notification à chacun des titulaires de droits réels sur la propriété en cause. Dans le même délai un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Fait à Epinal, le 4 mars 2024
Pour La préfète,
Et par délégation,
La Sous-Préfète de Saint-Dié-des-Vosges,
Secrétaire Général par intérim,

signé

Carole DABRIGEON

SDIS des Vosges

88-2024-02-26-00003

Arrêté portant modification de la liste des centres
d'incendie et de secours du corps départemental des
sapeurs-pompiers des Vosges

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Arrêté n° 04/GAF/2024
Modifiant la liste des Centres d'Incendie et de Secours du Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers des Vosges**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Président du Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-6

Vu l'arrêté préfectoral n° 129/2019 du 18 décembre 2029 approuvant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du SDIS des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1634/2016 du 12 décembre 2016 portant règlement opérationnel du SDIS des Vosges ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Vosges et du Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges n° 1624/2016 du 12 décembre 2016 modifié portant organisation du SDIS des Vosges et de son Corps Départemental et notamment son annexe I ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges en date du 6 février 2024 prenant acte de la modification de la liste des Centres d'Incendie et de Secours du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Vosges ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges .

Arrête

Article 1^{er} – La liste des Centres d'Incendie et de Secours figurant en annexe au présent arrêté remplace, à compte de la date de sa signature, la liste annexée à l'arrêté conjoint du 12 décembre 2021 modifié susvisé.

Article 2 – Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Règlement conjoint du SDIS des Vosges

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 26 février 2024

*Le Président du Conseil d'Administration,
Dominique PEDUZZI*

*La Préfète,
Valérie MICHEL-MOREAUX*

Règlement conjoint du SDIS des Vosges

Annexe à l'arrêté 04/2024 modifiant la liste des Centres d'Incendie et de Secours du Corps Départemental
des sapeurs-pompiers des Vosges

Groupement Territorial		Centre d'Incendie et de Secours
Centre	CIS	ARCHETTES
Centre	CIS	AYDOILLES
Centre	CIS	BAINS-LES-BAINS
Centre	CIS	BRUYERES
Centre	CIS	CHARMES
Centre	CIS	CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX
Centre	CIS	CHATEL-SUR-MOSELLE
Centre	CIS	CHENIMENIL-DOCELLES
Centre	CIS	CLEZENTAINES-SAINTE-MAURICE-SUR-MORTAGNE
Centre	CIS	DOGNEVILLE
Centre	CIS	DOMEVRE-SUR-DURBION
Centre	CIS	DOMPAIRE
Centre	CIS	DOMPTAIL
Centre	CIS	HADOL -DOUNOUX
Centre	CIS	EPINAL
Centre	CIS	FREMIFONTAINE
Centre	CIS	FRIZON
Centre	CIS	GIRANCOURT
Centre	CIS	GOLBEY
Centre	CIS	GUGNECOURT
Centre	CIS	HAROL/DOMMARTIN-AUX-BOIS
Centre	CIS	HARSAULT
Centre	CIS	HENNECOURT
Centre	CIS	LA CHAPELLE-AUX-BOIS
Centre	CIS	LAVELINE-DEVANT-BRUYERES
Centre	CIS	PADOUX-SERCOEUR-DOMPIERRE
Centre	CIS	RAMBERVILLERS
Centre	CIS	REHAINCOURT
Centre	CIS	SAINTE-HELENE
Centre	CIS	TENDON
Centre	CIS	THAON-LES-VOSGES
Centre	CIS	URIMENIL
Centre	CIS	UZEMAIN
Centre	CIS	VILLE-SUR-ILLON
Centre	CIS	XERTIGNY
Meurthe	CIS	ANOULD
Meurthe	CIS	BAN-DE-LAVELINE
Meurthe	CIS	BAN-DE-SAPT
Meurthe	CIS	CELLES-SUR-PLAINE
Meurthe	CIS	CORCIEUX
Meurthe	CIS	ETIVAL-CLAIREFONTAINE
Meurthe	CIS	FRAIZE
Meurthe	CIS	GERBEPAL
Meurthe	CIS	MOUSSEY
Meurthe	CIS	MOYENMOUTIER
Meurthe	CIS	NEUVILLERS-SUR-FAVE
Meurthe	CIS	PLAINFAING
Meurthe	CIS	PROVENCHERES-SUR-FAVE
Meurthe	CIS	RAON L'ETAPE
Meurthe	CIS	SAINT-DIE-DES-VOSGES
Meurthe	CIS	SAINT-LEONARD

Règlement conjoint du SDIS des Vosges

Annexe à l'arrêté 04/2024 modifiant la liste des Centres d'Incendie et de Secours du Corps Départemental
des sapeurs-pompiers des Vosges

Groupement Territorial		Centre d'Incendie et de Secours
Meurthe	CIS	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
Meurthe	CIS	SAINTE-MARGUERITE
Meurthe	CIS	SAULCY-SUR-MEURTHE
Meurthe	CIS	SENONES
Meurthe	CIS	TAINTRUX
Meurthe	CIS	VEXAINCOURT
Montagne	CIS	BASSE-SUR-LE-RUPT
Montagne	CIS	BUSSANG SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE
Montagne	CIS	CORNIMONT
Montagne	CIS	DOMMARTIN-LES-REMIREMONT
Montagne	CIS	ELOYES
Montagne	CIS	FERDRUPT
Montagne	CIS	GERARDMER
Montagne	CIS	GRANGES-SUR-VOLOGNE
Montagne	CIS	LA BRESSE
Montagne	CIS	LE SYNDICAT
Montagne	CIS	LE THILLOT
Montagne	CIS	LE THOLY
Montagne	CIS	LE VAL D'AJOL
Montagne	CIS	LIEZEY
Montagne	CIS	PLOMBIERES-LES-BAINS
Montagne	CIS	RAON AUX BOIS
Montagne	CIS	REHAUPAL
Montagne	CIS	REMIREMONT
Montagne	CIS	ROCHESSON
Montagne	CIS	RUPT-SUR-MOSELLE
Montagne	CIS	SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE
Montagne	CIS	VECOUX
Montagne	CIS	VENTRON
Plaine	CIS	AINVELLE-SENAIDE
Plaine	CIS	AMBACOURT
Plaine	CIS	ATTIGNEVILLE
Plaine	CIS	BULGNEVILLE
Plaine	CIS	CHATENOIS
Plaine	CIS	COUSSEY
Plaine	CIS	DAMBLAIN *
Plaine	CIS	DARNEY
Plaine	CIS	ESLEY
Plaine	CIS	GIRONCOURT-SUR-VRAINE
Plaine	CIS	GRAND
Plaine	CIS	LAMARCHE
Plaine	CIS	LIFFOL-LE-GRAND
Plaine	CIS	MADON
Plaine	CIS	MANDRES-SUR-VAIR
Plaine	CIS	MARTIGNY LES GERBONVAUX
Plaine	CIS	MIDREVAUX
Plaine	CIS	MIRECOURT
Plaine	CIS	MONTHUREUX-SUR-SAONE
Plaine	CIS	NEUFCHATEAU
Plaine	CIS	OELLEVILLE
Plaine	CIS	RAINVILLE

Règlement conjoint du SDIS des Vosges

Annexe à l'arrêté 04/2024 modifiant la liste des Centres d'Incendie et de Secours du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Vosges

Groupement Territorial		Centre d'Incendie et de Secours
Plaine	CIS	REMONCOURT
Plaine	CIS	SAINT-OUEN-LES-PAREY
Plaine	CIS	SÉROCOURT
Plaine	CIS	VALFROICOURT
Plaine	CIS	VICHEREY
Plaine	CIS	VITTEL-CONTREXEVILLE

Nombre de centres : 108

* Le CIS de Damblain est positionné à Breuvannes en Bassigny (52)

Vu pour être annexé à l'arrêté conjoint n° 04/2024

Le Président du Conseil d'Administration,
Dominique PEDUZZI

La Préfère,
Valérie MICHEL-MOREAUX

Règlement conjoint du SDIS des Vosges